



Logiciels

Quels sont les impacts environnementaux liés à l'achat de logiciels ?

La fabrication de nouveaux appareils numériques représente 75 % des impacts environnementaux du secteur numérique. En cause, la nécessité de les renouveler car ils ne sont plus en mesure de supporter les logiciels et leurs mises à jour, ou encore parce que les logiciels dysfonctionnent.

La lutte contre l'obsolescence logicielle est donc l'un des leviers mobilisables pour prendre en compte la dimension environnementale dans les marchés de conception et/ou de maintenance de logiciels. L'obsolescence logicielle est définie comme la "**diminution des possibilités d'usage d'un appareil numérique (smartphone, tablette, ordinateur, etc.) en raison de l'indisponibilité ou du dysfonctionnement d'un logiciel**".

Source

Comment agir ?

En plus des considérations environnementales proposées ci-dessous, le pouvoir adjudicateur pourra inscrire sa réflexion relative à la lutte contre l'obsolescence logicielle dans une stratégie numérique plus globale. Pour rappel, **certaines collectivités sont sujettes à l'obligation d'élaborer une stratégie numérique responsable** posée par l'article 35 de la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, dite loi REEN (2021).



Selon les articles [R2111-4](#), [L2112-2](#) et [R2152-7](#) du Code de la commande publique, **l'acheteur pourra prendre en compte tout facteur intervenant dans le cycle de vie du produit** (extraction des matières premières, processus de fabrication, transport, gestion de la fin de vie, etc.), **tant que celui-ci présente bien un lien avec l'objet du marché.**



En savoir plus sur le cycle de vie avec notre [fiche dédiée](#)

Spécifications techniques & conditions d'exécution

1. Spécification technique : Eco-conception

Afin de réduire la puissance informatique nécessaire au bon fonctionnement d'un logiciel, plusieurs pistes d'action existent :

- **Se focaliser sur les besoins actuels** et futurs qui seraient déjà identifiés en termes de fonctionnalités (**moins de code à développer et à mettre à jour**) ;
- Recourir à une **architecture applicative modulaire** (cf. [Guide du Collectif Green IT](#)) ;
- Systématiser la revue de code afin de détecter et de corriger les défauts, dans une démarche d'efficience et de réduction de l'empreinte environnementale.

2. Spécification technique : hébergement éco-responsables pour les logiciels type Saas (Software as a Service, ou "logiciel en tant que service")

L'acheteur pourra demander au titulaire de :

- Recourir à des **services d'hébergement éco-conçus** ;
- Privilégier les hébergeurs signataires du **Code de Conduite européen** des centres de données.

Quel nature de logiciel choisir ?

Dans le cadre de la définition de son besoin, l'acheteur pourra s'interroger sur la pertinence de privilégier l'achat de licences ou le recours à un logiciel en mode Saas. Alors que le premier est une copie d'un logiciel qui est téléchargée et installée sur l'équipement de chaque utilisateur, le logiciel en mode Saas repose sur un accès en ligne, conditionné à un abonnement, ne nécessitant aucune installation ni mise à jour.

3. Condition d'exécution : Infogérance

Dans le cadre d'un marché d'infogérance, il est possible de demander :

- La **réalisation d'audits pour identifier les logiciels inutilisés et désinstaller ces derniers** ;
- De **ne pas installer les mises à jour automatiquement**, en dehors des mises à jour correctives et de sécurité (réduire le poids du logiciel).

4. Condition d'exécution : Accessibilité numérique

Dans le cadre de son acquisition de logiciel, l'acheteur pourra inviter le titulaire à :

- S'assurer de l'**accessibilité du service aux personnes porteuses de handicap** ;
- Veiller à ce que le logiciel fonctionne :
 - avec un faible débit ;
 - sur des équipements vieillissants afin de **s'assurer qu'il ne nécessite pas le renouvellement de certains appareils**.



Dans certains cas, il peut être pertinent de **demander au titulaire de fournir des préconisations aux utilisateurs** pour adopter de bonnes pratiques numériques. Il pourra aussi être fait référence à la charte d'utilisation des outils numériques de l'entité acheteuse le cas échéant, afin de s'assurer que les utilisateurs ne fassent pas un mauvais usage du logiciel.



Retrouvez un exemple de charte d'utilisation des outils numérique sur ce [lien](#).

Critères de jugement des offres

Selon les informations obtenues dans le cadre du sourcing mené en amont, les critères pourront valoriser :

- La **conception responsable** (cf. Guide pratique pour des achats numériques responsables, p133-134) ;
- Les **solutions d'hébergement les plus responsables** - L'acheteur pourra noter l'hébergement en s'appuyant sur divers critères :
 - Adhésion au Code de conduite des centres de données (si cela ne fait pas déjà l'objet d'une spécification technique) ;
 - Consommation énergétique : l'acheteur peut demander le PUE (Power Usage of Effectiveness) de l'hébergement ;
 - Consommation en eau ;
 - Récupération de la chaleur fatale ;
 - Etc.



Pour aller plus loin, le Guichet vert vous invite à :

- vous informer sur les obligations normatives grâce à l'outil La Réf., développé par les réseaux 3AR et RESECO ;
- réaliser un sourcing afin de connaître l'offre et les capacités du milieu fournisseur.



Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets, en matière :

- Sociale : macs@maximilien.fr
- Environnementale : guichetvert@maximilien.fr

Guichet vert - Projets financés par :



Soutenu par



MACS - Projets financés par :



Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)



Cofinancé par l'Union européenne

